

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

## 1. DOMAINE D'APPLICATION

- (a) Les conditions générales de ventes suivantes (ci-après désignées sous le nom de « CGV ») s'appliqueront à toutes les offres et services qui concernent les essais rendus ou les équipements vendus par SGS COURTRAY E.u.r.l. aux personnes physiques, juridiques, morales et associations, agissant dans la portée de leurs affaires commerciales et/ou professionnelles, (ci-après « client »).
- (b) Au cas où des oppositions ou des contestations de ces termes seraient émises par le « client », elles seraient considérées inacceptables et irrecevables.

## 2. MANDEMENT

### (1) Devis

Les tarifs des prestations sont indiqués sous forme de points qui sont à multiplier par la valeur annuelle de ce point. Ces prestations sont généralement regroupées en « menu » afin de faciliter leurs choix. Dans le cas de prestation particulière, le tarif de chaque analyse est directement indiqué. Les prix des analyses s'entendent pour des produits livrés franco notre laboratoire de Douai. Nous proposons trois langues au choix pour l'édition de nos bulletins d'analyse : Français, Allemand ou Anglais. Nos tarifs sont prévus pour 1 bulletin en 1 langue. Une surcharge sera demandée pour une édition supplémentaire.

### (2) Délais

Les délais standards sont fixés à 3 semaines pour les analyses effectuées au laboratoire. Tous les délais indiqués par SGS COURTRAY sont basés sur des évaluations. Les délais sont la période entre l'enregistrement de l'échantillon jusqu'à l'envoi du rapport ou de l'équipement au client.

### (3) Quantité de produits nécessaires

Les quantités de produits nécessaires sont communiquées lors de l'établissement du devis. Dans certains cas, ces quantités peuvent être formalisées sous forme de liste. Les quantités demandées sont suffisantes pour la reprise éventuelle d'essais.

### (4) Envoi des produits par le client

Dans la mesure du possible, les échantillons doivent être envoyés sous emballage. Dans le cas contraire, toutes les dispositions doivent être prises pour que les analyses ne soient pas remises en cause par des mauvaises conditions de transport. Le client doit attirer l'attention sur tous les éléments et circonstances qui pourraient être d'importance pour l'exécution correcte de la commande. Le client supporte les risques et les coûts de la livraison des échantillons.

### (5) Prélèvement des produits pour analyse

Sur demande, les échantillons peuvent être prélevés par nos soins dans le réseau de la grande distribution. Il n'y a pas de plan d'échantillonnage spécifique au sens des normes en vigueur : le prélèvement doit comprendre un nombre suffisant à l'analyse et à la reprise d'essais éventuels. Dans le cas de prélèvement de multiples références figurant sur la même analyse (comparatif), les frais de prélèvement ne seront comptabilisés qu'une seule fois si toutes les références sont trouvées dans le même point de vente.

Les frais d'enregistrement et de gestion de l'échantillon seront comptés pour chaque référence.

### (6) Traçabilité lors du prélèvement

Sauf indication contraire du client, un lot identique correspond à la même ligne et même jour de fabrication.

Si plusieurs « unité de vente consommateur » doivent être prélevées pour une analyse, nous nous efforçons de les prélever avec un numéro de lot identique.

Dans le cas de contrats annuels comportant plusieurs contrôles pour une même référence, nous assurons la traçabilité des numéros de lots déjà analysés afin d'éviter toute analyse redondante ou antérieure.

### (7) Réception de produits pour analyse

A réception des échantillons, les références, quantités, et éventuellement les numéros de lots sont contrôlés pour s'assurer de l'adéquation de la demande et des produits reçus.

Si une quantité trop importante de produits est livrée, ne seront retenus que les quantités nécessaires aux analyses majorées d'une quantité pour la reprise éventuelle d'essais.

### (8) Enregistrement des produits

Les produits réceptionnés reçoivent un numéro d'enregistrement unique permettant leur traçabilité. Dans le cas de change bébé testés *Boy et Girl*, les produits reçoivent un numéro par sexe à tester.

### (9) Confirmation de commande (bon de commande)

Lorsque les deux parties s'entendent sur le choix du devis retenu, une confirmation de commande reprend tous les éléments du contrat et est envoyée au client pour acceptation.

Ce « bon pour accord » doit être renvoyé signé dans les plus brefs délais. Le non-retour de ce bon sous 5 jours, vaut acceptation du contrat et des présentes conditions générales de vente.

Pour les mesures accréditées : Si des éléments ne permettent pas la délivrance d'un rapport accrédité (ex : quantité insuffisante pour l'échantillonnage, problème dû au transport...), le client sera prévenu via le bon de commande.

### (10) Procédure RUSH

Une procédure RUSH peut être demandée par le client pour l'exécution urgente d'une analyse (sous 10 jours). Il est alors facturé un surcoût de 10 % de la prestation. Dans ce cas, le bon de commande doit impérativement être validé par le client dans la journée afin de pouvoir planifier au mieux les analyses concernées.

### (11) Méthodes d'analyse

Sauf demande spécifique du client, les méthodes utilisées sont celles de SGS COURTRAY.

### (12) Analyses sous-traitées

SGS COURTRAY peut faire appel à des sous-traitants pour effectuer certaines analyses. Les délais standards peuvent être légèrement dépassés. Les bons de commandes émis présentent alors la mention « date non-contractuelle ».

### (13) Traitement des analyses au laboratoire

Afin d'assurer la maîtrise de l'analyse dans son intégralité, chaque produit analysé au laboratoire sera généralement pris en charge par une seule personne, de la préparation de l'échantillon à la rédaction du rapport d'analyse.

### (14) Conditionnement et échantillonnage

Les essais sur les ouates de cellulose sont soumis à un échantillonnage et un conditionnement spécifiques décrits dans la procédure POA/CO.

Les autres essais sont effectués dans les conditions ambiantes du laboratoire et l'échantillonnage spécifique est directement décrit dans les protocoles des essais concernés.

## 3. CONDITIONS DE PAIEMENT

- (1) Comme prestataire de services, nous demandons un paiement sans frais bancaires à réception de facture. En tenant compte des délais administratifs nous acceptons 30 jours date de facture. Passé ce délai, et sauf accord express dérogatoire, le prix portera intérêts au taux légal jusqu'à complet paiement, sans mise en demeure préalable.
- (2) En cas de non-paiement 30 jours après la date de la facture, et sauf délai supplémentaire de règlement accordé de façon expresse, SGS COURTRAY sera en droit d'avoir recours à justice et le client sera alors redevable, outre des sommes dues sur les prestations, d'une indemnité forfaitaire destinée à la couvrir de ses frais de recouvrement et d'avocat, d'un montant de 2.000 € HT auquel s'ajoutera l'ensemble des dépens de la procédure.
- (3) Jusqu'au paiement complet de la facture le ou les rapports d'essais ou le ou les équipements demeurent la propriété de SGS COURTRAY, et le client est, sauf accord antérieurement écrit par SGS COURTRAY, non autorisé à utiliser le(s) rapport(s) d'essais ou équipement(s) de quelque façon que ce soit.
- (4) À moins que convenus autrement, les paiements doivent être effectués en Euro (€).
- (5) Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera demandée pour chaque facture impayée en retard.

## 4. RAPPORT D'ESSAI

### (1) Rapport d'analyse et résultats

Comme prestataire de services, nous demandons un paiement sans frais bancaires à réception de facture. En tenant compte des délais administratifs nous acceptons 30 jours date de facture. Passé ce délai, et sauf accord express dérogatoire, le prix portera intérêts au taux légal jusqu'à complet paiement, sans mise en demeure préalable. Les résultats d'analyse présentés dans nos rapports ne se rapportent qu'aux objets soumis aux essais. Une fois le rapport d'analyse édité par le technicien, il est vérifié par le responsable du laboratoire avant validation finale par la direction et signature électronique.

### (2) Gestion des incertitudes de mesure

Pour les essais accrédités, les incertitudes de mesure sont calculées pour une moyenne de plusieurs mesures. Le niveau de risque est défini à 5%.

### (3) Avis et commentaires

Sauf avis contraire à notifier dans le bon de commande, le client permet à SGS Courtray l'application de la règle de décision suivante (pour les mesures accréditées et les autres) :

- (i) afin de prendre en compte le risque dit « fournisseur » (qui est le risque de déclarer à tort un produit Non Conforme), les paramètres dont on ne peut déclarer la non-conformité en tenant compte de l'incertitude sur la moyenne seront considérés conforme.

### (4) Utilisation des données statistiques

Le client permet à SGS COURTRAY l'utilisation des résultats d'analyses à titre statistique. Lorsque le nombre de valeurs est suffisant pour garantir la confidentialité des données, SGS COURTRAY peut fournir

des valeurs dites « recommandations » qui sont le reflet des valeurs obtenues par les produits testés (même catégorie de produit, mêmes méthodes sur une période réaliste).

(5) Sécurité et envoi du rapport

Le rapport d'analyse et son contenu restent l'entière propriété du demandeur.

Les rapports sont protégés au format ADOBE® (.pdf) et sont accessibles en lecture. L'impression et la copie du rapport complet sont autorisées.

Seul fait foi le rapport électronique original complet, protégé et accompagné de sa signature électronique.

SGS COURTRAY ne sera pas responsable des dommages qui résultent d'un changement ou d'un amendement non autorisé du rapport des essais par le client ou des tiers ou de l'utilisation du rapport des essais pour des produits autres que l'échantillon testé lors des essais. Au cas où le rapport d'essai serait changé ou modifié par le client, ce dernier sera obligé, en cas de procédure judiciaire, de rembourser tous les frais engagés par SGS COURTRAY pour se dégager de toute responsabilité en cas de réclamation pouvant être signifiée par des tiers envers SGS COURTRAY.

(6) Envoi du rapport

Sauf information contraire, les rapports seront envoyés via courriel directement au destinataire du rapport d'analyse. Tout envoi hors circuit classique pourra être facturé.

(7) Stockage des produits analysés

Le solde des produits analysés restent l'entière propriété du demandeur. Il peut lui être expédié à ses frais.

Depuis la date de correction du rapport d'analyse et sauf avis contraire du client, les produits analysés sont conservés le mois en cours plus 3 mois (6 mois pour les appels d'offres). Passé ce délai, les produits sont éliminés.

## 5. CONFIDENTIALITÉ

(a) Les informations transmises par le client seront maintenues confidentielles. SGS COURTRAY est autorisé à révéler ces informations, si elles sont publiquement connues ou accessibles ou qui étaient connues de SGS COURTRAY avant la transmission par le client.

(b) Le client est informé que SGS COURTRAY est accréditée/certifiée par des tiers, appelés Organismes d'accréditation/de certification.

(c) Dans le cadre des audits conduits par ces organismes, SGS COURTRAY est autorisé à révéler toutes les informations qui sont appropriées pour l'évaluation de la compétence de SGS COURTRAY et la conformité par rapport aux critères appropriés d'accréditation / certification.

(d) SGS COURTRAY peut soumettre le Devis, la Confirmation de Commande, le Rapport d'Essai, sous la forme de document électronique (E-mail). Le Client reconnaît

qu'une telle transmission ne sera pas chiffrée et, par conséquent, ne sera pas confidentielle, que de telles transmissions peuvent être lues par les tiers et que la version électronique de tels documents pourrait être modifiée volontairement ou par inadvertance.

(e) SGS COURTRAY rejette toute responsabilité ou conséquence qui apparaîtrait directement ou indirectement en liaison avec les transmissions par messagerie électronique (E-mail) de telles informations.

## 6. RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de son activité d'analyse, la société SGS COURTRAY sera tenue d'une obligation de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat.

Elle ne sera susceptible d'engager sa responsabilité qu'en cas de manquement délibéré ou de négligence grave commise par elle-même ou, le cas échéant, par un sous-traitant.

Pour le cas où le client considérerait que la société SGS COURTRAY ou bien, le cas échéant, son sous-traitant, a failli à sa mission, le client devra, dans les huit jours de la découverte de la défaillance, lui notifier qu'il entend remettre en question la qualité du service fourni, et ce sous peine de déchéance de son droit à recours.

La société SGS COURTRAY sera en tout état de cause dégagée de toute responsabilité un an après la date de transmission de chaque rapport d'analyse.

## 7. GARANTIE

Dans le cadre de son activité de vente d'appareils de tests, la société SGS COURTRAY bénéficie d'une garantie de bon fonctionnement d'un an à compter de la date de réception du matériel.

Toute manipulation, modification, intervention sur le matériel, non autorisée par écrit au préalable, entraînera la déchéance de cette garantie.

## 8. CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la société SGS COURTRAY serait mise en évidence, soit au titre d'une défaillance dans le cadre de sa prestation d'analyse, soit en raison de la défaillance d'un appareil de tests vendu, et pour le cas où cela causerait des dommages, SGS COURTRAY n'en sera responsable, et ce en conformité avec les exigences de prévisibilité du dommage, que dans la limite d'un montant maximum de 10.000 € pour le matériel et de 2.000 € pour les analyses.

## 9. MARQUE - LOGO

Les noms, les marques de service, les marques déposées et le copyright de SGS COURTRAY, y compris les noms SGS COURTRAY CONSULTING, et le LOGO de SGS COURTRAY sont et demeureront la propriété unique de SGS COURTRAY et ne seront pas employés par le Client sauf si le client en a obtenu l'approbation écrite antérieure de SGS COURTRAY et seulement de la façon prescrite par SGS COURTRAY.

Le client ne contestera pas la validité des marques ou ne prendra aucune mesure qui pourrait altérer la valeur ou la bonne volonté liée aux marques ou l'image ou la réputation de SGS COURTRAY.

## 10. CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Sont d'ores et déjà définis comme étant des inexécutions du contrat de la part du client :

- (i) le fait qu'il ait cessé ses paiements sur des commandes antérieures,
- (ii) le fait pour le client d'employer illégalement,
- (iii) un rapport d'analyses fourni au titre d'une précédente commande ou d'en modifier les résultats.

## 11. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX VENTES D'APPAREILS DE TESTS

Sauf stipulations contraires, la livraison est réputée effectuée dans nos locaux.

Il incombe à l'acheteur, sauf dispositions contraires, d'assurer les frais et les risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison.

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de paiement (traite ou autres).

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

## 12. CLAUSES FINALES

- (1) Le contrat est régi par loi française. La langue française est la langue du contrat et des négociations.
- (2) En cas de litige, seuls les Tribunaux de DOUAI seront compétents.
- (3) Si différentes dispositions sont ou deviennent complètement ou partiellement invalides, ou une omission devient évidente, la validité des dispositions restantes ne sera pas affectée.
- (4) En cas de doute, la version française de ces CGV prévaut sur toutes les autres versions.

## 13. COORDONNÉES

Adresse (y compris pour l'envoi des échantillons) :  
SGS COURTRAY  
2, Rue Charles Monsarrat  
59500 DOUAI  
t. +33 327 95 88 44  
f. + 33 327 95 88 45  
[fr.cts.douai@sgs.com](mailto:fr.cts.douai@sgs.com)

**SGS EST LE LEADER MONDIAL DE L'INSPECTION DU CONTRÔLE, DE L'ANALYSE ET DE LA CERTIFICATION.**

**WHEN YOU NEED TO BE SURE**

**SGS**